



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 095-219500543-20220902-013\_2022-AU

## ARRETE 13/2022

### Prescrivant le numérotage de la maison 25 Grande rue Parcelle cadastrale A 593

Maire de la commune du Bellay-en-Vexin ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation **25 Grande rue** pour la parcelle cadastrale **numérotée A593**.

**Article 2 :** Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur le mur de clôture.

**Article 3 :** En cas de changement de série du numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la Commune.

**Article 4 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 5 :** Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 6 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY EN VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi de 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



**Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, à la DDT et aux intéressés.

Fait au Bellay-en-Vexin, le 02 septembre 2022



Ludovic BAZOT, Maire

Liberté • Égalité • **Fraternité**